

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: 29 (2017)
Heft: 115

Artikel: "La liberté académique est une notion controversée"
Autor: Vesper, Inga
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-821759>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«La liberté académique est une notion controversée»

Terence Karran milite en faveur d'une «Magna Carta» pour entériner les droits des scientifiques. La liberté académique n'est pas protégée systématiquement en Europe, dénonce le politologue britannique.

Propos recueillis par Inga Vesper



Pour Terence Karran, les ennemis de la liberté académique ne sont pas toujours les gouvernements, mais parfois les scientifiques eux-mêmes. Image: Neil Baker

Terence Karran a proposé en 2009 l'adoption d'une convention générale pour définir et protéger la liberté académique, accord qu'il voit comme une Magna Carta des droits des chercheurs. Le spécialiste britannique des sciences sociales s'exprimera à ce propos le 8 décembre 2017 à Berne dans le cadre de la conférence «Academic Freedom: A universal right at stake!»

A première vue, l'Europe ne semble pas éprouver de difficultés avec la liberté académique. Pourquoi une convention d'envergure européenne telle que votre Magna Carta serait-elle nécessaire?

A la vérité, la majorité des Etats européens protègent la liberté académique, soit directement dans leur constitution soit au travers de la garantie de la liberté d'expression. Néanmoins, la liberté académique est à mes yeux une notion controversée dans la mesure où tous les Etats ne la considèrent pas de la même manière. Au Royaume-Uni par exemple, elle est un droit ignoré parce que ce pays n'a pas de constitution et qu'il n'y existe aucune protection, même pas de la liberté d'expression. Une grande charte permettrait d'en donner une définition commune.

La connaissance avance lorsqu'il est suggéré qu'il y a quelque chose de faux dans le statu quo. La liberté académique permet aux chercheurs de se mettre debout et de dire: «Je sais que jusqu'à présent nous avons prétendu cela, mais je crois que nous nous sommes trompés.» Voilà la raison pour laquelle c'est important.

Quelles sont vos sources d'inspiration?

L'Association américaine des professeurs d'université a édité un livre rouge qui définit la liberté académique ainsi qu'un guide pour la protéger. Elle y est défendue au nom de la liberté d'expression, mais cela s'applique uniquement aux universités publiques. Si elles le voulaient, les institutions privées pourraient l'ignorer complètement. Le livre rouge a été conçu pour répondre à de telles situations. Les universités privées telles que Harvard et Yale l'ont adopté volontairement.

Des normes contraignantes ne sont donc pas nécessaires?

J'ai récemment terminé une étude sur les classements des meilleures universités au monde et sur l'importance qu'elles accordent à la liberté académique. Elle révèle clairement que les universités qui la protègent ont plus de chances d'être bien notées. La liberté académique constitue dès lors le signe qu'une université est performante dans les domaines de la recherche et de l'enseignement. Voilà pourquoi les universités la respectent.

Vous avez affirmé par le passé que votre propre pays, le Royaume-Uni, ignore la liberté académique en tant que droit.

Oui, nous avons élaboré un rapport sur la question pour l'Union des universités

britanniques. Une comparaison avec la situation régnant dans le reste de l'Europe révèle clairement que la liberté académique est très mal protégée chez nous parce que le Royaume-Uni ne possède pas de constitution. Certains résultats mettent en évidence qu'une grande partie des universitaires craignent de dire ce qu'ils pensent par peur d'être sanctionnés, sous une forme ou sous une autre.

Par le gouvernement ou le public?

En fait, par d'autres universitaires. Les résultats étaient plutôt surprenants. Ils font apparaître de manière claire que nombre d'atteintes à la liberté académique sont commises par un universitaire à l'égard d'un autre plutôt que par le management. On rencontre aussi des problèmes au niveau de la liberté académique des étudiants, domaine qui n'a pas été beaucoup étudié. En Europe, la liberté d'expression sur les campus constitue une sérieuse préoccupation.

«De nombreux scientifiques craignent de dire ce qu'ils pensent par peur d'être sanctionnés.»

Qu'est-ce que la Magna Carta changerait?

Elle entérinerait et clarifierait certains droits, plus précisément celui de la liberté de parole qui, faut-il le rappeler, est sujette à interprétation. Aux Etats-Unis notamment, c'est la Cour suprême qui l'interprète. Voilà pourquoi l'exercice de la liberté académique peut évoluer avec le temps. A une certaine époque, brûler le drapeau américain sur un campus était considéré comme une manifestation de la liberté d'expression. Dans l'intervalle, une décision est intervenue qui affirme qu'un tel acte n'a rien d'académique. Depuis lors, il est interdit.

La Magna Carta doit-elle aussi protéger la liberté académique contre les excès de zèle du politiquement correct?

En tant que telle, la liberté académique est une liberté dont jouissent les universitaires dans l'exercice de leur profession d'enseignant et de chercheur - et c'est précisément ce que la Magna Carta souhaite entériner. Les seuls cas susceptibles de poser problème sont ceux dans lesquels des universitaires se mettent à se prononcer sur des questions qui n'ont rien à voir avec leur enseignement. Il serait ainsi inapproprié pour un professeur de chimie de clamer devant ses étudiants «Donald Trump est le pire président que j'ai connu». En revanche, un professeur de sciences politiques serait en droit de déclarer: «On estime que Donald Trump est un mauvais président.» Il y a là une différence subtile que la grande charte pourrait aborder.

Existe-t-il des pays où la protection est déjà bien assurée?

Les constitutions autrichienne, bulgare et croate mentionnent explicitement la liberté académique. La constitution danoise mentionne la liberté de recherche et la liberté artistique. Dans d'autres pays, des lois spécifiques garantissent la liberté académique, telle celle régissant les universités, adoptée en Irlande en 1997.

Avec la Magna Carta, les universitaires sauraient que leurs libertés fondamentales sont protégées, qu'ils travaillent aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal ou en Roumanie. Aussi seraient-ils beaucoup plus enclins à se déplacer.

Parviendraient-ils également à se faire mieux entendre?

Certainement. Il est très probable que les universitaires s'exprimeraient plus ouvertement s'ils n'avaient pas à craindre que leurs propos soient discrédités ou critiqués. Cela contribuerait à son tour à l'émergence d'un nouveau savoir. Si l'Europe ambitionne de devenir une économie de la connaissance basée sur l'innovation et l'exploitation des résultats atteints, le continent entier aurait tout lieu d'envisager d'élargir la liberté académique et non de la restreindre.

Une recherche plus productive signifie également un intérêt accru des entreprises privées. Comment protéger en même temps la propriété intellectuelle et le secret industriel?

Il est difficile de répondre à cette question. Lorsque le savoir gagne en importance, les entreprises recherchent des accords avec les universités pour s'assurer qu'aucun des résultats inclus dans la propriété intellectuelle ne soit divulgué à d'autres. Je ne dirais pas qu'on soudoie les universités mais on leur fait clairement comprendre que de fortes sommes d'argent pourraient être libérées si elles collaborent avec l'industrie. Il est évident que ces sociétés voudront s'assurer le contrôle des domaines de recherche susceptibles de générer de solides revenus. Cette tendance devrait s'accentuer à mesure que nous évoluons vers une économie de la connaissance. La protection de la liberté académique en deviendra encore plus cruciale.

Des chartes pour la liberté académique existent déjà, par exemple celle de l'Unesco...

Oui, l'Unesco a émis une recommandation sur la condition du personnel de l'enseignement supérieur qui invite à protéger la liberté académique. La plupart des pays européens y ont adhéré. Pour un document de ce genre, le principe veut que le pays ou l'institution signataire l'intègre dans son système d'enseignement supérieur et éventuellement dans son arsenal législatif. De nombreux instruments juridiques n'ont en réalité qu'une faible valeur sur le plan du droit, mais on les respecte parce

qu'on l'a toujours fait. Quant à la charte de l'Unesco, elle est souvent ignorée.

De quelle manière?

Prenez l'exemple du Danemark. En 2009, la loi sur l'enseignement supérieur a été modifiée: la gouvernance a été retirée au corps enseignant au profit de l'introduction d'un système hiérarchique de managers et de conseils comprenant une majorité de membres extérieurs. L'association des universités danoises en a appelé à l'Unesco, faisant valoir que la liberté académique n'était plus protégée. Le gouvernement a dû mettre en place un comité d'évaluation international et, finalement, la loi a été amendée. Il est donc possible d'améliorer la situation des universitaires et d'assurer leur liberté académique par des recommandations, mais c'est très difficile.

Basée à Londres, Inga Vesper est rédactrice en chef de Research Europe.

T. Karan: Academic Freedom in Europe: Time for a Magna Charta? Higher Education Policy (2009)

Terence Karan

Terence Karan est professeur en enseignement supérieur au College of Social Science à l'Université de Lincoln, Royaume-Uni. Il a travaillé précédemment comme directeur du centre d'enseignement à distance de l'Université autonome de Guadalajara au Mexique.

La Constitution suisse protège la liberté académique

«La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie», déclare l'article 20 de la Constitution fédérale. En conséquence, le pays «n'éprouve aucune difficulté à assurer que les scientifiques puissent travailler et publier librement», avance Martina Caroni, professeure de droit public et déléguée aux droits de l'homme des Académies suisses des sciences. Les universitaires sont bien protégés. Des controverses existent néanmoins à propos du financement privé de certaines chaires et de certains programmes de recherche. «Il faudrait ici faire davantage pour assurer l'indépendance face aux bailleurs de fonds et préserver le subventionnement de la science par l'Etat.»